

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2024

RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT ET INDEMNISATION DES VICTIMES DU CHLORDÉCONE
- (N° 2061)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS14

présenté par

Mme Levavasseur, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette, Mme Loir,
M. Muller, Mme Mélin, M. Taché de la Pagerie, M. Bentz et Mme Ranc

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« victimes »,

insérer les mots :

« , notamment les professionnels ayant subi un préjudice économique et les personnes souffrant de pathologies due à leur exposition ou à celle de l'un de leurs parents à ladite molécule, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mentionner expressément certaines catégories de la population qui ont été particulièrement exposées au chlordécone.

Les pêcheurs et les éleveurs ont été extrêmement touchés. Avec la contamination des sols, des rivières et des littoraux, toute l'économie locale a été fragilisée. Des élevages, des méthodes de pêche, des plantations et des pratiques de collecte, ainsi que des traditions transmises de génération en génération, ont dû être interrompus en raison de la pollution causée par l'utilisation de ce pesticide. De nombreuses personnes ont ainsi dû cesser leur activité ou être licenciées à la suite de cette contamination.

De même, certaines maladies ont été aggravées par l'exposition continue au pesticide, présent dans les territoires martiniquais et guadeloupéens depuis plusieurs décennies. Des chercheurs et des médecins ont démontré que l'exposition au chlordécone augmente jusqu'à trois fois le risque de récurrence du cancer de la prostate. Effectivement, la Martinique et la Guadeloupe sont les territoires où sont dénombrés le plus grand nombre de cas de cancer de la prostate au monde. À partir de la fin de l'année 2021, le cancer de la prostate a été reconnu comme maladie professionnelle pour les agriculteurs ayant été exposés à des pesticides, dont le chlordécone. De même, des études ont

démontré qu'une part non négligeable des enfants de ces territoires développait des troubles, notamment neurologiques.

Tel est l'objet du présent amendement.